

FICHE ACTION N°5

Coopération

Sous mesure 19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Date d'effet : 22 avril 2016

1. DESCRIPTION GENERALE

Contexte

La stratégie du programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne place la coopération entre les acteurs et les organisations au cœur de son intervention. La coopération inter-territoriale et transnationale donne une portée supplémentaire à ce fil conducteur, qui vise à décroiser les acteurs et à les coordonner.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Les actions de coopération soutenues devront prolonger la stratégie du GAL, permettre aux acteurs locaux de s'enrichir de l'expérience de partenaires, d'acquérir des compétences, de développer ensemble de nouvelles solutions et de nouveaux produits ou d'accéder à de nouveaux marchés. Les opérations soutenues devront apporter de la valeur ajoutée à chaque partenaire dans une relation gagnant-gagnant.

b) Effets attendus

- le renforcement des relations et le développement des interactions entre les territoires de projets à l'échelle de la Champagne Ardenne
- la mise en réseau des opérateurs touristiques du Pays et leur inscription dans une offre élargie
- le développement de partenariats permettant d'apporter de l'innovation sur le territoire du Pays
- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

La coopération favorise les échanges de pratiques et d'expériences et permet à un GAL de mener une action commune avec un ou plusieurs autre(s) GAL, ou avec une structure appliquant une approche analogue, d'un même Etat membre (coopération interterritoriale) ou d'un autre Etat membre voire d'un pays tiers (coopération transnationale).

Deux types de projets sont éligibles à cette fiche action :

- La **préparation technique** en amont des projets de coopération comprenant notamment la recherche de partenaires, l'organisation de visites et de réunions ou encore la constitution d'un partenariat.
- Les **projets de coopération** au sein d'un Etat membre ou entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ou avec les territoires de pays tiers. Les territoires partenaires autres que les GAL doivent être organisés selon une approche similaire à LEADER (groupement de partenaires locaux publics et privés, mise en œuvre d'une stratégie locale de développement). Ces territoires peuvent être ruraux ou non ruraux. **Les actions communes de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie du GAL.**

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupements d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Toutes fondations
- Microentreprises et PME selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leurs groupements selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne
- Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE

5. COUTS ADMISSIBLES

Pour assurer la préparation et la mise en œuvre des projets de coopération, les frais suivants sont pris en charge, pour toutes les opérations :

- Les coûts d'ingénierie (interne ou prestation externe) nécessaires dans les phases de préparation, de réalisation et de suivi du projet
- Les frais d'organisation (voyages d'études et accueil de délégations), à savoir tous les frais relatifs aux voyages d'études et à l'accueil des délégations des personnels et des responsables des structures engagées dans la démarche de coopération
- Les frais de traduction

En ce qui concerne les coûts salariaux, les frais généraux et les dépenses immatérielles tels que définis dans les Règlements (UE) n°1303/2013 et n°1305/2013, les précisions suivantes s'appliquent et les coûts visés ci-après sont éligibles :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculées sur la base de coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet ; ces informations devront figurer très clairement dans les dossiers de demande d'aide
- Études, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité)
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, dépenses de cachet d'artistes, droits d'auteur, de diffusion et marques commerciales
- Frais de communication : Signalétique, tous types de supports, site internet, application mobile, campagne promotionnelle (conception, pose, impression, diffusion et réalisation)
- Frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération

Tous les travaux liés à l'opération

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération et l'acquisition de biens immobiliers et fonciers sont inéligibles pour toutes les opérations.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE :

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre - devront être maintenues ;

- **Pour tous :**
 - Localisation du projet : projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013
 - Les coûts facturés en dehors du territoire de l'Union européenne sont inéligibles (cf. l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013)
- **Pour les projets de coopération :**
 - Transmission d'un accord de partenariat (ou projet d'accord) définissant notamment les objectifs à atteindre, le partage des tâches entre partenaires et les contributions financières de chacun.

Les projets de coopération débouchent sur une action commune concrète (matérielle ou non), assortie d'objectifs de résultats clairement définis pour les bénéficiaires et pour les territoires concernés. Un rapport d'exécution devra être fourni en appui de la dernière demande de paiement.

6. CONDITIONS OBLIGATOIRES LIEES A LA STRATEGIE DU GAL :

Afin de répondre à la stratégie du GAL du Pays de Châlons, au dépôt de sa demande d'aide, le porteur de projet devra démontrer en quoi son opération :

- favorise le partenariat entre des organisations,
- et/ou le décloisonnement et la mise en réseau des personnes sur le territoire du Pays,
- et/ou la mutualisation des moyens techniques, financiers, du matériel ou de l'ingénierie dans les opérations concernées,
- et/ou la concertation et l'implication de la population locale dans les processus de décision,
- et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération, de la façon la plus pertinente par rapport aux enjeux.

Le porteur de projet devra s'engager, dans son dossier de demande d'aide Leader, à traduire les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. L'effectivité de cet engagement sera contrôlée à la demande de paiement.

7. CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Afin d'inciter les porteurs de projet à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, des critères de sélection sont mis en place.

Seront privilégiées les opérations qui :

- permettent de préserver l'environnement : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- développent les usages numériques : application numérique, dématérialisation, etc.
- favorisent l'égalité des chances : égalité femme-homme, accès des personnes handicapées, etc.
- permettent un développement économique du territoire et/ou une création directe d'emploi local,
- répondent simultanément à plusieurs objectifs de la stratégie du GAL,
- apportent une innovation sur le territoire du Pays.

Le porteur de projet détaille la façon dont il répond à ces conditions dans le dossier simplifié de demande de subvention ; le GAL évalue cette réponse au moyen de la grille de sélection qui est

communiquée préalablement au porteur de projet.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Enveloppe FEADER : 92 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% (Peut être un taux fixe plus restrictif) sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

9. INDICATEURS

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre d'opérations financées au titre de la présente fiche action	5

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	1
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	3
Nombre de communes touchées par des actions de communication au titre de la présente fiche action	50% des communes
Nombre de partenariats initiés par les opérations au titre de la présente fiche action	15
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	1 000 (annuel)
Nombre de structures mobilisées par les opérations au titre de la présente fiche action	25